

## Les intérêts de l'apprentissage

### Pourquoi choisir l'alternance ?

Choisir l'apprentissage est source de nombreux avantages pour l'apprenti. Elle est aujourd'hui la voie de l'excellence.

#### Un accès facilité à l'emploi

Le premier avantage de l'apprentissage est de préparer un diplôme tout en développant une excellente capacité d'employabilité. Le contrat d'apprentissage, par sa durée, permet à l'apprenti de se voir confier un certain nombre de missions et de responsabilités et donc l'acquisition rapide de compétences opérationnelles.

L'apprenti fait généralement partie de l'équipe au même titre que les autres salariés. Evoluer dans un contexte professionnel exigeant contribue au développement personnel des étudiants qui gagnent ainsi en maturité.

L'apprentissage constitue donc une réelle première expérience professionnelle. Il peut être une étape de pré-recrutement, l'apprenti apparaissant alors comme un collaborateur potentiel que l'entreprise aura eu l'occasion de former et de tester.

#### Des études rémunérées

Un des autres avantages de l'apprentissage est d'ordre financier. En effet, la prise en charge des frais de scolarité par l'entreprise et une rémunération mensuelle, procurent à l'apprenti une autonomie financière et l'accès à des études supérieures.

De plus, avec le statut de salarié, l'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés notamment en matière de congés payés.

#### Des aides financières

En raison de son statut de salarié, l'apprenti ne peut bénéficier d'aide boursière. Cependant, la Région Languedoc-Roussillon et l'Etat versent des aides financières aux apprentis pour les accompagner tout au long de leur formation. Les aides concernent les transports, l'hébergement et la restauration.

Par ailleurs, la carte d'apprenti étudiant, délivrée en début d'année par le CFA, vous permettra de bénéficier de nombreuses réductions tarifaires (cinéma, sports, transports, restauration, ...).

De plus, les salaires versés aux apprenti(e)s sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Ainsi, la rémunération de l'apprenti n'entre plus dans le calcul des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché.

## Comment trouver un contrat d'apprentissage ?

Pour les personnes qui sont toujours à la recherche d'un contrat d'apprentissage et qui aurait besoin d'aide dans leur recherche, vous pouvez contacter Mme Zoé MINVIELLE-DEBAT, chargée du développement au CFA ENSUPLR . Elle se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches (CV, LM etc): [zoe.minvielle-debat@ensuplr.fr](mailto:zoe.minvielle-debat@ensuplr.fr) - 06 73 72 56 23

## Modalité d'inscription à votre UFR

La date de début du contrat ne peut être antérieure de plus de trois mois, ni postérieure de plus de trois mois au début du cycle de formation. Le contrat doit être d'une durée au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (6 mois minimum, jusqu'à 36 mois maximum). Il doit être rempli et signé par l'employeur et l'apprenti. La date de soutenance de fin de cycle de formation doit être incluse dans la période du contrat.

***Dès que vous avez une confirmation écrite de la société souhaitant vous recruter (fiche d'engagement) en tant qu'apprenti, vous devez en informer le CFA ou Mme SANCHEZ Myriam .Une autorisation vous sera envoyée qui vous permettra de vous inscrire à la Faculté.***

Contact CFA Mme RIBERA Christelle : [christelle.ribera@ensuplr.fr](mailto:christelle.ribera@ensuplr.fr)

Contact UFR Pharmacie : [myriam.sanchez@umontpellier.fr](mailto:myriam.sanchez@umontpellier.fr)

Tel : 04 11 75 94 20 Bâtiment C 1 er étage bureau 121 bis.

## Infos diverses

*Le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier par lequel l'employeur s'engage à assurer une formation professionnelle méthodique et complète à un jeune travailleur et à lui verser un salaire fixé selon des modalités particulières. L'apprenti s'oblige en retour à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre, parallèlement, la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise (cf. Art. L6221-1 du Code du Travail).*

### **Public visé :**

- La conclusion d'un contrat d'apprentissage est possible dès l'âge de 15 ans et ce jusqu'au 26<sup>ème</sup> anniversaire.
- Des dérogations aux limites d'âges sont possibles si l'apprenti prépare un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, OU s'il a la reconnaissance de travailleur handicapé.

### **L'employeur :**

- Toutes entreprises domiciliées en France, et plus précisément :
- Les employeurs du secteur privé, les employeurs du secteur public non industriel et non commercial, les EPIC, les associations...

### **Financement de la formation :**

- Employeur Privé : Le coût de la formation suivi par l'apprenti est, principalement, financé par la Taxe d'Apprentissage.
- Employeur Public et Associations (non assujettis à la taxe d'apprentissage)

Les Associations non assujetties à la taxe d'apprentissage Ces structures doivent prendre en charge le coût de la formation. A ce titre, une convention de prise en charge financière sera adressée à l'employeur et le coût sera facturé.

### **Statut de l'alternant :**

**a) Droits :** (y compris durant la période académique) *L'alternant dispose du statut de salarié.* Il ne peut donc pas bénéficier de bourses universitaires, de logement via le CROUS, ni du régime de sécurité sociale étudiante (mutuelle incluse).

### **Assurance Maladie**

Deux situations peuvent se présenter :

#### 1) Vous n'avez jamais travaillé

Vous devez informer votre caisse d'Assurance Maladie de votre nouvelle situation. Remplissez le formulaire « Déclaration de changement de situation » (S1104), et adressez-le à votre caisse d'Assurance Maladie accompagné des documents suivants :

Une copie de votre contrat d'apprentissage.

Vos bulletins de salaires.

Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Un justificatif d'état civil (carte d'identité, passeport, etc.).

#### 2) Vous avez déjà travaillé

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire auprès de votre caisse d'Assurance Maladie.

### **Documents à télécharger**

Déclaration de changement de situation entraînant un changement d'affiliation sur le site ameli.fr (site de la Sécu). Vous bénéficiez du maintien de votre protection sociale (remboursement des soins, versement d'indemnités journalières...) pendant un an à compter de la date de fin de votre contrat d'apprentissage.

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-apprenti.php> (voir *télécharger formulaire* en bas de page)

L'alternant sera rattaché au régime général de son entreprise et bénéficiera de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables en entreprise. La durée légale de travail est fixée à 35 heures par semaine, au-delà devra s'appliquer la majoration d'heures supplémentaires, le cas échéant de RTT (art. L3121-22 du Code du Travail).

Le salarié prétend également à des congés payés selon le régime applicable dans l'entreprise. La prise des congés doit être impérativement effectuée en dehors des périodes de cours.

### **b) Devoirs :** L'alternant doit :

1-Suivre les enseignements prévus avec assiduité, mise en place de l'utilisation du système électronique de contrôle de présence (UNI'SERVICE)

**Rappel :** Le temps de présence hebdomadaire en centre de formation est considéré comme du temps de travail effectif (cf : durée notifiée sur votre contrat d'apprentissage).

**Article 1 :** Un dispositif de pointage (UNI'SERVICE) est en place pour les formations du CFA ENSUP LR.

Deux possibilités de badger :

- le matin en arrivant à partir de 7h30, et dépointer en fin de matinée. Badger au début des cours l'après-midi et dépointer en fin de journée.

- Le matin en arrivant (possible à partir de 7h30), le soir en fin de cours. Une pause méridienne de 45 minutes sera automatiquement décomptée à la pause déjeunée.

La plage permettant ce pointage s'étale de 7h30 à 19 heures (*par exception, 20H en cas de cours tardifs*).

Les pointeuses fixes vous donnent l'indication du temps passé dans l'établissement depuis le début de semaine.

En cas d'incident technique, d'oubli ou de perte de votre carte de pointage, vous devrez émarger sur une feuille de présence contresignée par l'enseignant, qui sera remise au CFA ENSUP LR pour régularisation.

2- Respecter le règlement intérieur de l'établissement.

3-Se présenter aux examens et réaliser les missions confiées par l'employeur. Il respectera également les règles liées à l'apprentissage.

### **Le salaire de l'apprenti**

L'apprenti travaille en alternance, c'est à dire qu'il alterne son temps entre l'entreprise qui l'embauche et le CFA où il suit des cours théoriques et pratiques.

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC

### **Salaire brut et net mensuel**

Le salaire de l'apprenti est **totalemment exonéré des charges sociales** patronales et salariales, donc le salaire net est égal au salaire brut.

Le salaire de l'apprenti est également **totalemment exonéré de l'impôt sur le revenu**, dans la limite du SMIC.

### **Montants de la rémunération de l'apprenti en pourcentage du SMIC\* :**

\***Attention** : c'est le pourcentage du minimum conventionnel qui s'applique si celui-ci est plus élevé.

Le salaire minimum prévu pour un contrat de travail de 35 heures hebdomadaires :

Age de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
De 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
21 ans et plus	53% du SMIC	<b>61% du SMIC</b>	78% du SMIC

Sources : Article D. 6222-26 du Code du travail

## **Aides possibles**

### **Aides au logement**

#### **Aide au logement de la CAF :**

La Caisse nationale d'Allocations Familiales aide les personnes à faibles revenus pour payer leur loyer. Cette aide est calculée en fonction de nombreux critères (âge, revenu, situation familiale, etc.). Utilisez le simulateur de calcul de la CAF pour estimer le montant de votre aide. Vous devrez indiquer que vous êtes en apprentissage, que vous exercez donc une activité professionnelle.

Faire une demande d'allocation logement [directement en ligne](#) sur le site de la CAF

### **Aide Mobili-Jeune**



C'est une aide qui permet aux apprentis de payer plus facilement leur loyer en percevant de 50 à 100 € par mois.

<http://www.actionlogement.fr/>

### **UNHAJ (Union nationale pour l'habitat des jeunes)**



L'Union nationale pour l'habitat des jeunes a pour mission d'accompagner les jeunes dans leur parcours de socialisation et leur accès à l'autonomie.

Association pour le logement des jeunes travailleurs, propose 40 000 logements en collectif (de type Résidences sociales-FJT)

L'Association loge beaucoup d'apprentis dans ses résidences dans toute la France. Une bonne solution à des coûts abordables.

<http://www.logement-jeunes.unhaj.org/index.php?id=19>

## **Le Site Jeune Je suis ...Apprenti.e portail de l'académie Occitanie**

Je suis Apprenti.e

Choisir la voie de l'apprentissage, c'est prendre un parcours de formation différent et plus professionnalisant. Par la même occasion, l'apprentissage permet d'obtenir un diplôme et une expérience professionnelle reconnue et valorisée pour mieux s'insérer sur le marché du travail !

**Je cherche :**

- [Une aide régionale à l'hébergement](#)
- [Une aide régionale à la restauration](#)
- [À me déplacer](#)
- [Les aides régionales pour m'équiper](#)
- [Une aide régionale pour faire du sport](#)
- [Assurer ma santé](#)

Je chercher une aide régionale à l'hébergement

Lorsque vous effectuez votre apprentissage, il est fréquent que votre établissement ne se trouve pas à côté de l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié.e.

Cela peut entraîner le fait de vivre dans plusieurs lieux différents (deux ou trois) ce qui aura nécessairement des conséquences financières et peut représenter un frein au bon déroulement de votre apprentissage.

### **En cas de double résidence, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée vous fournit une aide à l'hébergement grâce à votre Carte Jeune Région.**

Cette aide régionale est réservée aux apprenti.e.s et pré-apprenti.e.s en situation de double résidence et ne percevant pas d'aides de la CAF (ALS ou APL) pour leur second logement ; elle est exclusivement accessible via un réseau de structures d'hébergement conventionnées avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Il existe 2 forfaits, attribués sous conditions de ressources, qui varient de 300 euros à 480 euros (repas du soir inclus).

### **L'aide régionale au transport**

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée vous aide en cas de déplacement de votre domicile principal à votre lieu de formation, à partir de 10 kms de distance entre ces deux lieux.

Il existe trois forfaits annuels de l'aide régionale au transport pour les apprenti.e.s, qui varient de 100 euros à 200 euros, en fonction de la distance « domicile principal - site de formation ». Pour bénéficier de cette aide au transport des apprentis, vous devez être titulaire d'une Carte Jeune Région et résider à 10km minimum de votre CFA. Cette aide est directement versée sur le compte bancaire validé lors de l'instruction de la demande de la Carte jeune en ligne.

### **Sites à visiter**

#### **Ministère Du Travail**

Le Portail De L'alternance

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/pa\\_5029/navigation/candidats/je-m-informe](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/pa_5029/navigation/candidats/je-m-informe)

Le contrat d'apprentissage

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-d-apprentissage,13810.html>

**Université de Montpellier** onglet Formations □ Apprentissage

<http://www.umontpellier.fr/formation/apprentissage/>

(Voir également: *Lire aussi...* en bas de page)

#### **Retrouvez les aides à l'apprentissage sur le site Jeune Région**

[http://www.laregion.fr/spip.php?page=choix\\_region\\_sitejeune](http://www.laregion.fr/spip.php?page=choix_region_sitejeune)